

2L

SAS au capital de 1 000,00 €

Siège social : 18 RUE DE LA LOGE, 34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 94969681900018

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 janvier 2025

Le 17 janvier 2025 à 10H00, les associés de la société 2L SAS au capital de 1 000,00 €, divisé en 1000 actions de 1,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation du Président.

Sont présents :

Soit 1000 actions, actions sur les 1000 actions ayant droits de vote composant le capital social représentant, conformément aux statuts, la majorité requise.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par NAÏT OUSLIMANE Lamara, ci-après désigné le Président.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le texte du projet de résolutions ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le rapport du président ;
- la feuille de présence.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social de la société ;
- pouvoir pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, décide de modifier l'objet social qui sera désormais : " Import-Export, vente en gros, demi gros et détail de tous articles et de toutes marchandises, n'étant pas sous le coup d'autorisation particulière.

Consulting dans tous domaines du commerce et de la distribution;
Commerce de voiture et véhicules légers", à compter du 01 février 2025.

L'article 6 des statuts est modifié en conséquence. Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR AU PORTEUR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé après lecture par :

L'assemblée générale,

Fait à 34000 MONTPELLIER,

Le 17 janvier 2025,

Nom(s) et Signature(s) :

Marie-Dulcine
LAMARA

Fred: dant

